



# Stratégie nature et eau

→ Édition 2024









# Sommaire

<b>P.4</b>	<b>Édito</b>
<b>P.6</b>	<b>La stratégie en bref</b>
<b>P.8</b>	<b>État initial : Chiffres clés</b>
<b>P.12</b>	<b>Des objectifs ambitieux</b>
<b>P.14</b>	<b>Faire face à trois défis</b>
<b>P.16</b>	<b>La nature en réponse à ces défis</b>
<b>P.18</b>	<b>Contenu de la stratégie</b>
<b>P.20</b>	<b>Plan d'actions</b>
<b>P.23</b>	<b>Cartographier la nature et éclairer la décision</b>
<b>P.29</b>	<b>Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature sur l'ensemble du territoire</b>
<b>P.51</b>	<b>Engager les acteurs et propriétaires métropolitains</b>

# Édito

**Damien Castelain**  
Président de la Métropole  
Européenne de Lille



**Charlotte Brun**  
Vice-Présidente Climat - Transition  
Écologique et Énergie de la Métropole  
Européenne de Lille



Le diagnostic de risque face au changement climatique de la Métropole européenne de Lille (MEL), mis à jour en 2023, confirme les vulnérabilités du territoire face aux manifestations du dérèglement climatique en cours : sécheresses à répétitions, augmentation des inondations et canicules, etc.

Ces manifestations sont déjà visibles sur notre territoire et vont s'accroître dans les années à venir.

Nous pouvons cependant agir. Le Plan Climat de la MEL, adopté en février 2021 et qui a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en février 2024, pose notre stratégie et notre plan d'actions pour atteindre la neutralité carbone sur notre territoire à horizon 2050, afin de contribuer à réduire le changement climatique, mais aussi pour nous adapter à ce changement et en limiter les conséquences.

Les écosystèmes naturels apportent des solutions pour l'adaptation du territoire, en permettant de lutter contre les sécheresses, les inondations et l'effet d'îlot de chaleur urbain, mais aussi pour atteindre la neutralité carbone. Par exemple, les zones humides, qui jouent un rôle majeur dans la régulation du cycle de l'eau, peuvent aussi être des puits de carbone. Les arbres, quant à eux, captent le carbone, font de l'ombre et rafraichissent leurs environs via l'évapotranspiration.

Ils sont de plus indispensables au maintien et au développement de la biodiversité et au bien-être, physique et mental, des habitants.

En pleine cohérence avec son Plan Climat, la MEL a donc souhaité se doter d'une Stratégie Nature et Eau en Métropole, guidée par trois grands enjeux indissociables : l'adaptation au changement climatique, la protection du vivant et l'amélioration du cadre de vie et de la santé des métropolitains. Spécificité de cette stratégie, la MEL a choisi d'y inclure l'eau, compétence métropolitaine majeure, indispensable pour des écosystèmes en bonne santé, pour construire une métropole turquoise.

La MEL agit déjà et préserve l'avenir. En particulier, avec la révision en cours de son Plan local d'urbanisme (PLU 3), la MEL renforce résolument sa dynamique de sobriété foncière, de protection de la ressource en eau et de développement des espaces perméables et végétalisés sur le territoire, qui s'inscrit dans l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette en 2050 fixé par la loi. Il s'agit d'un levier majeur pour la préservation et le développement de la nature au sein de la Métropole.

La Stratégie Nature et Eau en Métropole met en évidence la cohérence d'ensemble des actions engagées, et permet aussi d'aller plus loin, en complétant le dispositif. Elle fixe enfin des objectifs chiffrés, pour assurer la continuité de nos actions sur ces sujets pour les années à venir.

Afin de s'adapter à la diversité de notre territoire, métropole la plus agricole de France, la stratégie s'appuie sur la pluralité des espaces : la nature et la gestion de l'eau en ville, les espaces agricoles et naturels avec des enjeux de préservation de la nature existante et de la ressource en eau ainsi que de renaturation, la connexion des différents milieux à travers le développement des trames vertes et bleues.

Cette stratégie, très transversale, est à l'interface de nombreuses politiques publiques. Elle doit également mobiliser et engager les différents acteurs et partenaires du territoire ayant un rôle dans le développement de la nature : communes, citoyens, entreprises, agriculteurs, propriétaires fonciers, experts scientifiques et agents métropolitains.

# → La stratégie en bref

## Trois défis

---

- S'adapter au dérèglement climatique et l'atténuer ;
- Protéger la biodiversité ;
- Améliorer le cadre de vie et le bien-être, physique et mental, des citoyens.

## Les solutions fondées sur la Nature en réponse à ces défis

---

La végétalisation d'espaces, associée à une bonne gestion de l'eau et à des sols vivants, leur permet d'assurer un rôle d'îlots de fraîcheur et de refuge de biodiversité, de séquestrer du carbone, de s'adapter aux inondations et aux sécheresses, et d'être source de bien-être pour les métropolitains.

## Une stratégie transversale, en lien avec de nombreuses autres politiques métropolitaines

---

- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU 3) ;
- Charte de l'espace public ;
- Démarche Gardiennes de l'eau (plan paysage et périmètre de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles PEANP) ;
- Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains ;
- Trame verte et bleue ;
- Stratégie Espaces Naturels Métropolitains ;
- Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), etc.

## Sur une pluralité d'espaces

ville, milieu agricole et rural, trames vertes et bleues.

## Qui implique les acteurs du territoire

Communes, citoyens, entreprises, agriculteurs, propriétaires fonciers, experts scientifiques et agents métropolitains.

## Un plan d'actions organisé en trois axes

Pour rendre lisibles les actions déjà existantes, les renforcer et en ajouter de nouvelles.

### **3 axes :**

- Cartographier la nature et éclairer la décision ;
- Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature sur l'ensemble du territoire ;
- Engager les acteurs et propriétaires métropolitains.

**12 actions** (divisées en 20 sous actions)  
dont 10 sous actions nouvelles.



## La labélisation territoire engagé par la nature

Donne accès à la communauté des collectivités labélisées afin de pouvoir échanger, partager des bonnes pratiques, monter collectivement en compétences et créer de nouvelles synergies.

# → Chiffres clés

## Un territoire métropolitain historiquement très minéral, dense, et peu boisé (6 % de la surface totale)



- Un taux de végétalisation de la métropole de **32 %**
- Près de **2 600 ha** de surface totale en espaces naturels et forestiers en 2020\*, soit environ **22 m<sup>2</sup>** par habitant.
- **1 500 ha** de parcs et espaces verts accessibles gratuitement au public en 2020, soit un peu plus de **12 m<sup>2</sup>** par habitant.

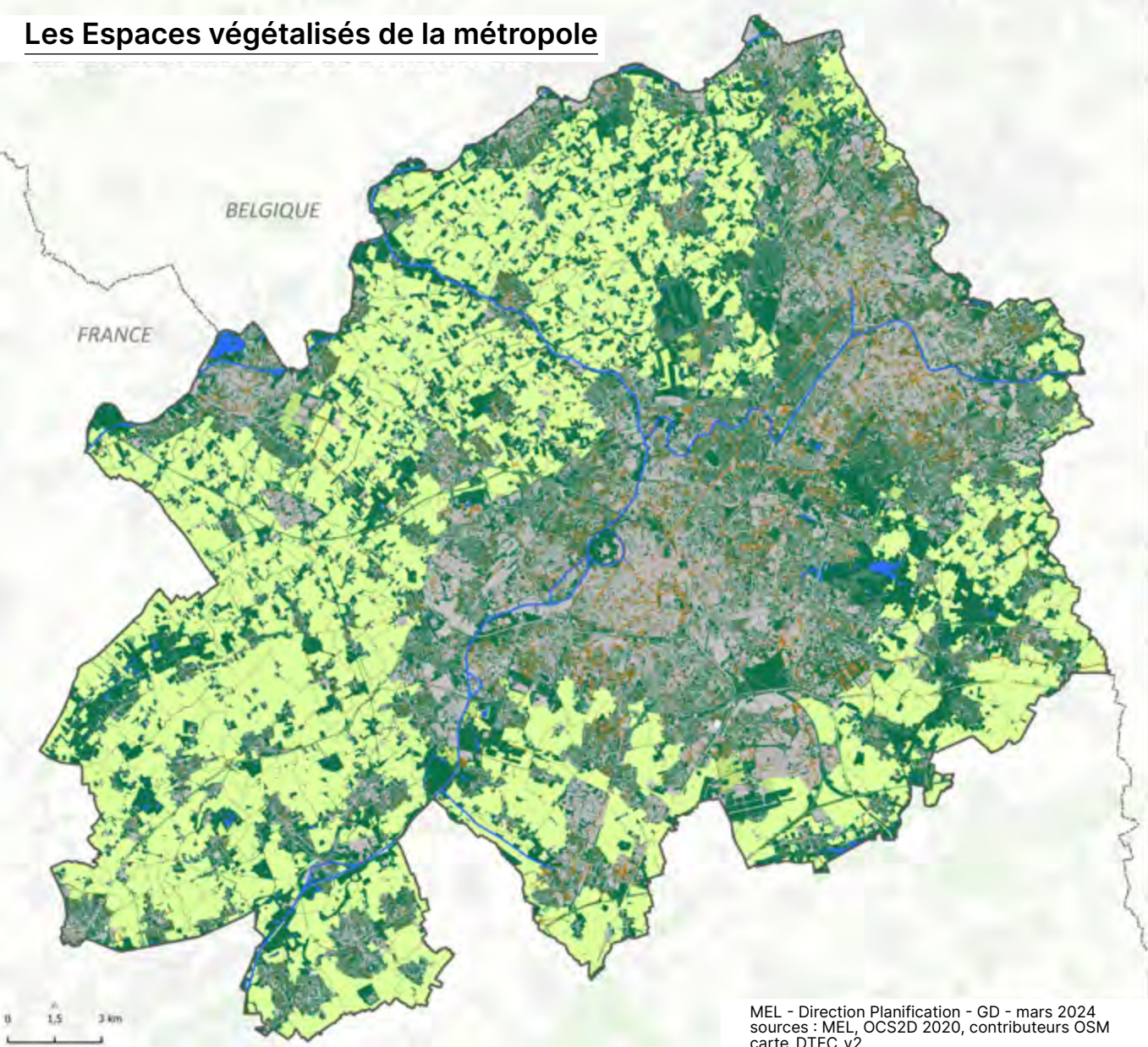


- Plus de **87 %** des habitants de la MEL résident à moins de 300 mètres d'un espace vert ouvert au public.
- **77 %** de la population métropolitaine vit avec moins de **12 m<sup>2</sup>** d'espaces verts publics à moins de 300 mètres de son lieu de résidence\*.


\* État initial de l'environnement de PLU3



## Les Espaces végétalisés de la métropole





### Espaces végétalisés

 espaces végétalisés  
(strates herbacées, arbustive et arborée)


### Éléments de contexte


 limites de la MEL


 frontière

 tache urbaine

 espace agricole

 plans d'eau

 principaux cours d'eau

 arbres sur domaine public

## L'eau : une ressource vulnérable sur le territoire et un véritable atout avec le réseau métropolitain de canaux et de cours d'eau.

Les cours d'eau majeurs de la MEL (la Lys, la Deûle, la Marque, le canal de Roubaix) sont en effet complétés d'un réseau de petits cours d'eau, becques ou courants.

- **29** communes gardiennes de l'eau ;
- **+ de 600 km** de canaux et cours d'eau ;
- **1 400 ha** de zones humides.

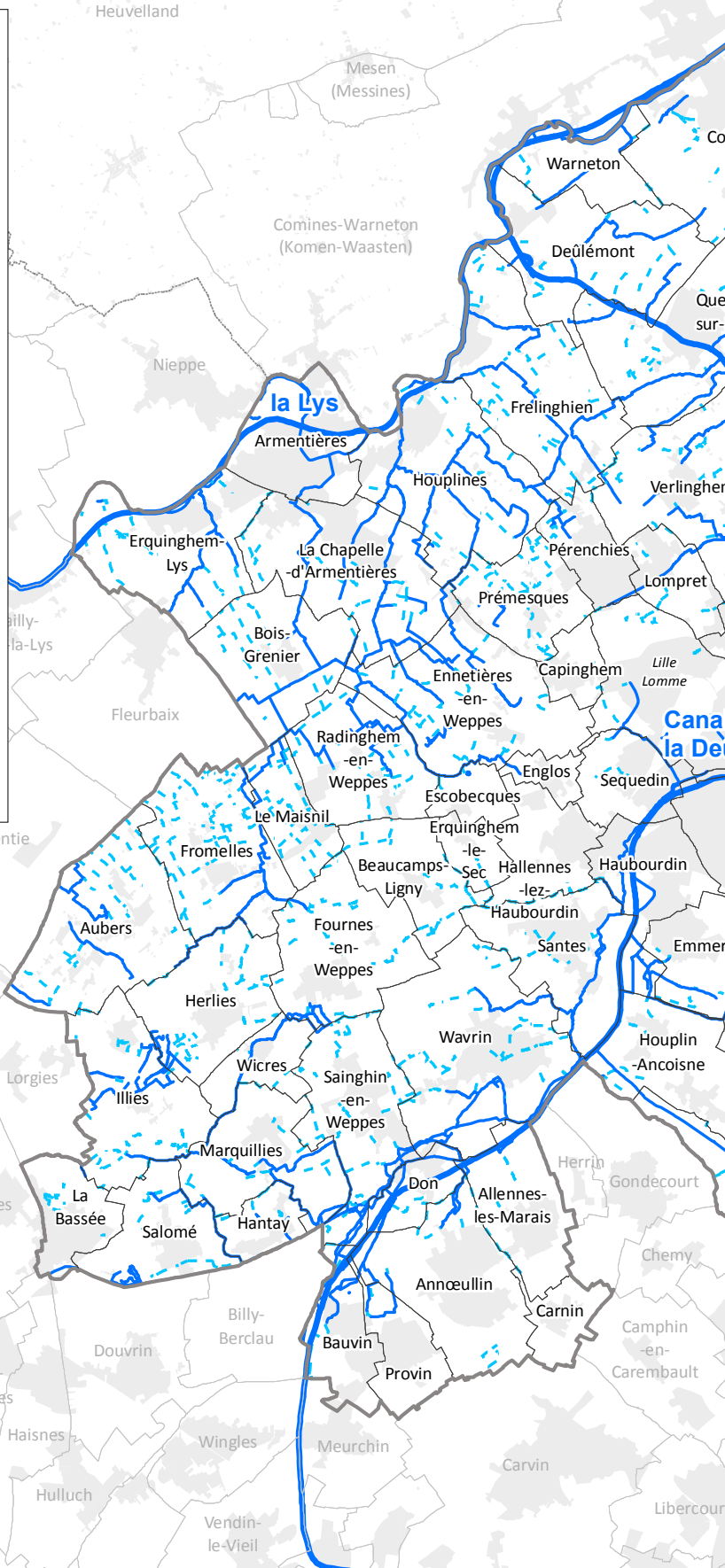
### Hydrographie

**Limites administratives**

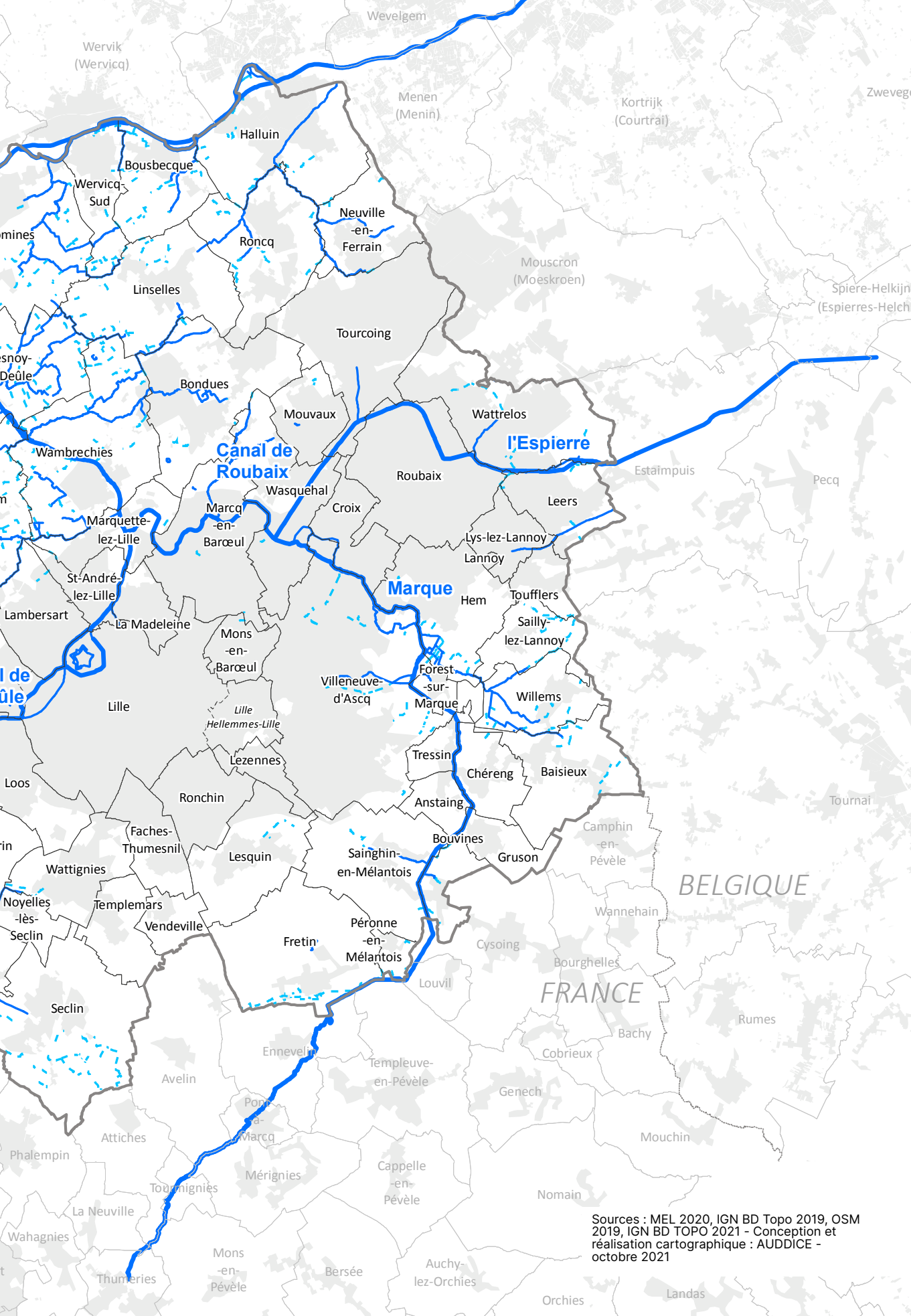
- Limites de la MEL
- - - Frontière
- Limite communale

**Réseau hydrographique**

- Permanent
- - - Intermittent







**Canal de Roubaix**

**Marque**

**l'Espierre**

**BELGIQUE**

**FRANCE**

Sources : MEL 2020, IGN BD Topo 2019, OSM 2019, IGN BD TOPO 2021 - Conception et réalisation cartographique : AUDDICE - octobre 2021

# → Des objectifs ambitieux

La MEL consacrera un **budget de 250 M€ à la mise en œuvre de la stratégie Nature et Eau en Métropole** sur la période 2024 – 2035, auquel s'ajoute un **budget de 220 M€ pour la mise en œuvre du plan de reconquête des cours d'eau métropolitains** sur 2022 – 2044.

## La stratégie fixe également des objectifs opérationnels ambitieux

---

### • Dans les espaces urbains, agricoles et naturels

- Accroître d'au moins 500 ha entre 2021 et 2035 les espaces verts et de nature accessibles au public.
- Avoir au moins un million d'arbres supplémentaires plantés entre 2024 et 2035 sur le territoire, par la MEL et les autres acteurs privés et publics.
- Dédier 1 M€/an aux fosses d'arbres et à la végétalisation en pied de façade en milieu urbain.
- Étudier la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle, en les déconnectant du réseau d'assainissement, pour 100 % des projets d'aménagements sur l'espace public portés par la MEL.

### • Sur les grandes trames vertes et bleues maillant le territoire

- Créer au moins 170 km de voies vertes entre 2021 et 2035.
- Lancer la restauration de 600 km de cours d'eau sur la période 2022-2035 dans le plan de reconquête des cours d'eau métropolitains.



---

Au-delà de ces objectifs quantitatifs de développement de la place de la nature et d'amélioration de la gestion de l'eau, la stratégie met l'accent sur l'importance de la qualité des aménagements et plantations réalisés, et de leur bonne gestion, qui sont primordiales pour la pérennité de ces aménagements (planter le bon arbre au bon endroit, anticiper les effets du changement climatique, prendre en compte l'accès naturel à l'eau, avoir une gestion durable et peu coûteuse pour les finances publiques, assurer leur protection dans le temps, etc.). La stratégie insiste également sur le besoin de préserver les espaces de nature et d'eau existants. En particulier, le projet de PLU 3 fixe des règles ambitieuses pour protéger ces espaces et maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles

---

# → Faire face à trois défis

## S'adapter au dérèglement climatique et l'atténuer

La Métropole Européenne de Lille dédie une des 10 priorités de son Plan Climat à l'adaptation de son territoire au changement climatique. La mise à jour du diagnostic de risques face au changement climatique confirme les principales vulnérabilités du territoire : notamment face aux aléas de sécheresse, canicules et précipitations extrêmes.

Le territoire a ainsi la particularité d'avoir un bâti urbain historiquement dense et minéral, favorable aux îlots de chaleur, ce qui aggrave l'effet des canicules sur les habitants.

L'approvisionnement (qualitatif et quantitatif) en eau de la métropole est un défi majeur alors que le changement climatique entraîne des risques accrus de sécheresses et de baisse de la recharge des nappes. À l'inverse, les épisodes de précipitations extrêmes qui s'intensifient mettent à mal l'écoulement des eaux pluviales, entraînant des phénomènes de ruissellement et d'inondation.

## Protéger la biodiversité

Le dernier rapport de l'IPBES (équivalent du GIEC pour la biodiversité), démontre le dangereux déclin de la biodiversité au niveau mondial, avec un taux d'extinction des espèces sans précédent. Sur la MEL, 504 espèces faunistiques et floristiques ont déjà disparu du territoire\*.

\* Espèces non revues sur le territoire depuis l'année 2000.  
Source : Atlas de la biodiversité communale.

Les causes de cette érosion de la biodiversité sont en lien avec les activités humaines. Parmi elles, se trouvent notamment le changement climatique, qui est par ailleurs un catalyseur aggravant les autres causes, mais aussi l'artificialisation des terres.

À l'inverse, des écosystèmes et de la biodiversité en bonne santé influencent positivement le climat. C'est pourquoi le GIEC et l'IPBES appellent à une gestion intégrée du changement climatique et de la biodiversité.

## **Améliorer le cadre de vie et le bien-être, physique et mental, des citoyens**

---

Le contact avec la nature est essentiel pour la santé. Il renforce les défenses immunitaires, contribue au bon fonctionnement de l'organisme, diminue le stress et l'anxiété.

Marcher dans la nature, jardiner, ou simplement contempler des paysages, ect. Ces activités en plein-air contribuent au bien-être physique et à la santé mentale. La diversité biologique de l'environnement est aussi déterminante pour l'efficacité du microbiote humain, cet ensemble de communautés microbiennes qui vivent en symbiose sur notre peau, dans notre tube digestif, nos voies respiratoires... et influencent notre susceptibilité aux maladies.

Récemment la crise COVID a particulièrement révélé les inégalités sociales et territoriales d'accès à la nature. La métropole fait face à une demande croissante d'espaces verts de proximité et d'espaces naturels accessibles.

Le patrimoine naturel de la MEL, ses canaux et cours d'eau sont un facteur de qualité du territoire, à préserver et conforter.

# → La nature en réponse à ces défis

**Les solutions fondées sur la nature ont pour objectif de répondre à la fois aux enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité, mais aussi à d'autres défis sociétaux comme la santé.**

**L'UICN souligne que ces solutions sont des alternatives durables et économiquement viables, souvent moins coûteuses à long terme que la construction et l'entretien d'infrastructures spécifiques ou de solutions technologiques, celles-ci étant moins flexibles et adaptables face aux incertitudes climatiques.**

## **Concrètement**

---

Face aux canicules, les parcs, jardins, cours et rues arborées sont de véritables îlots de fraîcheur grâce à l'ombrage et à l'évapotranspiration. Alors que les canicules vont être de plus en plus fréquentes, il est donc crucial pour le bien-être des habitants de développer des espaces végétalisés de façon diffuse dans les villes, quelles que soient leurs tailles, et de faciliter leur accès.

Les arbres et les sols vivants et perméables sont de plus des puits de carbone majeurs, c'est-à-dire qu'ils absorbent du CO<sub>2</sub>, contribuant ainsi à lutter contre le réchauffement climatique.

Les espaces végétalisés sont également des refuges pour la biodiversité, que ce soit en milieu rural, périurbain ou en cœur de ville. Le développement de trames continues et fonctionnelles est un enjeu majeur pour la protection de cette biodiversité.

En ce qui concerne la gestion de l'eau, la présence d'écosystèmes fonctionnels, tels que des zones humides ou des noues végétales, permet de réduire l'impact des événements extrêmes en jouant un rôle de régulation des inondations, de filtration de



l'eau et de protection de la ressource en période de sécheresse.

Enfin, la présence de nature à proximité des lieux de vie est un enjeu pour la qualité de vie et le bien-être, à la fois physique et mental, des citoyens.

L'artificialisation des sols, en faisant reculer la place de la nature, aggrave les évolutions climatiques (relargage du CO2 stocké), et est néfaste pour la résilience face aux événements climatiques, la biodiversité et le bien-être des citoyens. Il est donc crucial de limiter cette artificialisation.

Au contraire, il est essentiel de maintenir et développer des méthodes de gestion des espaces naturels et agricoles respectueuses de la biodiversité, en vue de conserver des sols vivants et des écosystèmes fonctionnels, en capacité de rendre leurs services écologiques et de « s'auto entretenir » limitant ainsi le besoin d'apports externes en eau et intrants chimiques et la multiplication d'espèces exotiques envahissantes.

---

***Les solutions fondées sur la nature sont « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ». Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2016.***

---

# → Contenu de la stratégie

## Une stratégie organisée autour des trois axes

---

Le premier axe consiste à cartographier la nature, pour acquérir une connaissance fine de l'état de la couverture végétale, de l'artificialisation, de l'imperméabilisation et de la biodiversité sur le territoire, afin d'être en mesure de suivre les progrès réalisés et de construire des outils pour éclairer la décision quant aux interventions prioritaires, au vu des trois défis auxquels la stratégie entend répondre.

Le deuxième axe est la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour répondre aux trois défis. Il s'agit d'abord de préserver la nature (faune et flore) déjà existante sur le territoire, par les outils réglementaires de protection, par la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, mais aussi par une gestion durable et adaptée des espaces de nature. L'existant peut aussi être mieux valorisé en améliorant son accessibilité par les métropolitains. Il est également nécessaire de continuer à améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales, en désimperméabilisant les surfaces et en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol.

La stratégie consiste enfin à développer la place de la nature dans la MEL, en végétalisant et renaturant, avec une approche différenciée selon les types de milieux rencontrés sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- zones urbaines : création d'espaces de nature et de jardins sur les terrains publics et privés, y compris sur de petites surfaces en zones denses, végétalisation sur l'espace public, création d'espaces de biodiversité et pédagogiques, infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans les projets d'aménagement, etc.,

- zones agricoles et rurales : plantation de haies, agroforesterie, boisement, protection de la ressource en eau, création d'espaces naturels, etc.,
- infrastructures vertes et bleues, qui maillent le territoire, connectant le rural et l'urbain : création de voies vertes et restauration des cours d'eau.

Tous les acteurs du territoire ont un rôle à jouer pour préserver, développer et mieux gérer la nature et l'eau sur la MEL, dans l'espace public mais aussi dans l'espace privé : communes, entreprises, citoyens, agriculteurs, propriétaires fonciers, gestionnaires et usagers des espaces naturels, experts scientifiques et agents métropolitains. C'est pourquoi le troisième axe de la Stratégie Nature et Eau en Métropole est dédié aux actions d'animation et de mobilisation de ces acteurs.

## **Une stratégie transversale, en lien avec plusieurs plans et projets majeurs**

---

La Stratégie Nature et Eau en Métropole entend donner une lisibilité de la cohérence d'ensemble aux actions métropolitaines en lien avec ces thématiques d'ores et déjà mises en œuvre, les renforce et en définit de nouvelles. Elle s'appuie sur un ensemble de plans et projets métropolitains n'ayant pas nécessairement la nature et l'eau pour objets principaux mais comprenant des actions en lien avec ces enjeux. La Stratégie est donc au carrefour de nombreuses politiques publiques menées par la MEL. Elle doit permettre d'accentuer l'impact environnemental et climatique de ces politiques, en partant d'une connaissance fine de l'existant et d'un approfondissement des actions menées ou à mener.

# → Plan d'action





## **AXE 1 - CARTOGRAPHIER LA NATURE ET ÉCLAIRER LA DÉCISION**

- **Action n°1 - Déterminer l'état initial**
  - Cartographier la végétation et l'imperméabilisation.
  - Cartographier les enjeux de biodiversité.
- **Action n°2 - Définir où développer la nature et suivre nos progrès**

## **AXE 2 - METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

- **Action n°3 - Préserver et gérer durablement**
  - Gérer durablement l'existant.
  - Protéger la faune.
  - Poursuivre la dynamique initiée par les Plans Locaux d'Urbanisme 2 et 3.
- **Action n°4 - Renaturer, verdier, désimperméabiliser**
  - Végétaliser et renaturer en milieu urbain en tenant compte de l'eau.
  - Renaturer dans les espaces agricoles et naturels
  - Développer des infrastructures vertes et bleues.
  - Systématiser la mise en œuvre de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.
- **Action n°5 - Améliorer l'accès aux espaces de nature et d'eau**
- **Action n°6 - Mobiliser des outils transversaux au service de la préservation et de la création de nature**
  - Utiliser les obligations de compensation environnementale comme un levier pour renaturer ou restaurer localement.
  - Mobiliser de nouvelles solutions d'ingénierie financière pour soutenir les projets de végétalisation et leur gestion.

## **AXE 3 - ENGAGER LES ACTEURS ET PROPRIÉTAIRES MÉTROPOLITAINS**

- **Action n°7 - Renforcer le lien avec les communes**
  - Mettre en place des ateliers d'échanges de bonnes pratiques et de formations pour les communes.
  - Étudier le développement de trames urbaines végétalisées avec une vision intercommunale.
- **Action n°8 - Impliquer les entreprises**
- **Action n°9 - Mobiliser les citoyens**
- **Action n°10 - Accompagner les agriculteurs**
- **Action n°11 - Créer une culture partagée en interne MEL**
- **Action n°12 - S'appuyer sur les experts du territoire**

# AXE 1 - CARTOGRAPHIER LA NATURE ET ÉCLAIRER LA DÉCISION





## Action 1 - Déterminer l'état initial

---

### • Cartographier la végétation et l'imperméabilisation.

#### **Déployer une application de visualisation en 2024 :**

la MEL va mettre en place une application Internet, librement accessible, permettant de visualiser et suivre l'évolution de la couverture végétale, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation du territoire de chaque commune en 2005, 2015 et 2020. Cet outil utilise les données du référentiel Occupation du sol en 2 dimensions (OCS 2D).

**Acquérir une orthophotographie du territoire en 2024.** Cette prise de vue aérienne à haute résolution (< 1 m) permettra d'obtenir une cartographie plus fine de la nature, notamment pour recenser la végétation diffuse présente en ville et suivre son évolution grâce à de futures campagnes, dont une prévue en 2028.

**Diffuser les cartographies produites (OCS2D et orthophotographie) en libre accès,** et en mettant à disposition les codes et documentations de production de l'application (indicateur et développement) dans le principe de l'open source, afin que chacun puisse s'en servir comme support pour l'action.

• **Cartographier les enjeux de biodiversité.**

La MEL a réalisé, en lien avec ses partenaires, un atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Celui-ci vise à améliorer les connaissances sur la biodiversité, mieux en identifier les enjeux, permettre la diffusion et l'appropriation de ces connaissances par les habitants, élus, techniciens et acteurs locaux, et permettre ainsi une intégration systématique de ces enjeux dans les politiques publiques d'aménagement.

**Valoriser l'atlas de la Biodiversité Communale à l'aide de différents outils.**

- Pour le grand public, un Portail de l'Atlas de la Biodiversité Communale de la MEL sera disponible en 2024.
- Pour les communes, l'ADULM a intégré fin 2023 dans les Portraits de communes les données issues de l'ABC.
- Pour les professionnels, une application portant sur les données faunistiques, développée par le GON (Groupe ornithologique et naturaliste du Nord), permet par exemple d'identifier la présence d'espèces protégées ou d'intérêt patrimonial, ou encore d'espèces exotiques envahissantes.

**Améliorer les connaissances sur la biodiversité en 2024 et 2025.**

- Identifier les enjeux biodiversité du territoire à partir d'une méthode co-construite avec les partenaires scientifiques et les cartographier.
- Améliorer les connaissances sur les mares du territoire et sur les pollinisateurs.
- Définir les espèces cibles pour le territoire et les indicateurs.

## Action 2 - Définir où développer la nature et suivre nos progrès

---

**Construire un outil d'aide à la décision pour identifier les secteurs à enjeux et les sites à renaturer en priorité.** Une fois les cartographies de la végétation réalisées, elles seront croisées en 2024 avec les cartographies des enjeux liés à l'adaptation, à la biodiversité et à la santé environnementale (îlots de chaleur urbains, risques d'inondation, carence en espaces verts, exposition au bruit, continuité écologique, etc.) afin d'obtenir un outil d'aide à la décision pour déterminer les zones à végétaliser en priorité et choisir les modalités les plus adaptées au vu des enjeux et des impacts recherchés.

**Consolider la stratégie foncière métropolitaine.** Dans un contexte de rareté foncière et de besoin accru de préservation des espaces agricoles et naturels, l'enjeu est de continuer à recenser les gisements fonciers potentiellement mutables, qu'ils appartiennent ou non à la MEL, de les qualifier et d'évaluer leur capacité à répondre aux différents besoins du territoire déjà identifiés (habitat, économie, équipements publics, production d'énergie, etc.) mais aussi au besoin de développement de la nature, au vu de l'outil d'aide à la décision qui aura été développé. L'objectif est de définir une stratégie d'acquisition et de gestion du patrimoine foncier de la MEL prenant en compte l'ensemble de ces besoins.



**Se doter d'un dispositif de renforcement et de restauration de la biodiversité.** Cette politique vise à favoriser la biodiversité tout en permettant une découverte des espaces de nature par les Métropolitains. Elle sera mise en place dès l'automne 2024 en partenariat avec les communes qui s'engageront aux cotés de la MEL, tant en investissement qu'en fonctionnement, pour la préservation d'espaces à fort potentiel écologique. Ces espaces sont des fonciers de tailles intermédiaires, se situant au sein de secteurs dont la valeur écologique aura été préalablement identifiée par la MEL, sur la base des résultats de l'Atlas de Biodiversité Communale. Les règles et conditions d'accès à ce dispositif, qui prend la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, sont déterminées par le Conseil métropolitain. Cette démarche pourra également concerner les propriétaires privés et les organisme parapublics, selon des modalités à définir.

**Adopter un plan d'actions biodiversité et le mettre en œuvre.** À partir des enjeux biodiversité identifiés (action n°1 - point 2), décliner des actions concrètes et ciblées de préservation, de gestion et de développement de la biodiversité, ainsi que des actions de sensibilisation (communication, animations, sciences participatives, etc.).

**Suivre et évaluer la stratégie.** Une évaluation de l'avancée de la stratégie sera réalisée tout au long de la stratégie grâce à des indicateurs dédiés, et affinée avec l'évolution des outils cartographiques.

Une première évaluation de l'atteinte des objectifs de la stratégie et de l'avancée des actions aura lieu en 2026 (échéance du Plan Climat actuel) puis à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du prochain Plan Climat. La stratégie pourra alors être adaptée en fonction des résultats de ces évaluations.







**AXE 2 - METTRE EN ŒUVRE  
DES SOLUTIONS FONDÉES  
SUR LA NATURE  
DANS L'ENSEMBLE  
DU TERRITOIRE**





### **Action 3 - Préserver et gérer durablement**

---

**La première priorité est de continuer à préserver la nature, faune et flore, déjà présente sur le territoire métropolitain et la ressource en eau. Cela concerne le patrimoine appartenant en propre à la MEL, sur lequel elle peut agir directement et démontrer par l'exemple les bénéfices d'une gestion durable, mais aussi l'ensemble des autres espaces publics ou privés du territoire. Sur ces autres espaces, la MEL agit en accompagnant leurs propriétaires ou gestionnaires, en promouvant les solutions fondées sur la nature, ainsi qu'en mobilisant les outils réglementaires du Plan local d'urbanisme pour végétaliser et renaturer. En particulier, le projet de PLU 3, arrêté en février 2023, conforte la politique métropolitaine de sobriété foncière, enjeu majeur pour préserver les espaces de nature existants et pour limiter l'artificialisation des sols.**

• **Gérer durablement l'existant.**

**Protéger par le Plan Local d'Urbanisme les espaces de nature existants et nouvellement créés.**

Le projet de PLU 3 arrêté en février 2023 va étendre la protection des espaces de nature existants et prévoit de protéger 700 ha en plus par rapport au PLU 2. La MEL souhaite faire du PLU 3 un document évolutif, qui permettra au fur et à mesure de ses futures évolutions d'assurer la protection des nouveaux espaces de nature et plantations grâce aux règles d'urbanismes, par exemple en inscrivant les haies ou zones boisés au titre de l'inventaire du patrimoine écologique et naturel ou en définissant des espaces boisés classés.

**Diffuser les principes de la gestion différenciée et de protection de la biodiversité.** La MEL propose une offre de conseil et ingénierie aux différentes communes métropolitaines sur ces sujets. Elle souhaite aussi accompagner les autres propriétaires et gestionnaires fonciers du territoire (communes, entreprises, agriculteurs, citoyens) à protéger la biodiversité sur leurs terrains et à y améliorer la gestion des arbres et de la nature (cf. Axe 3).

**Recenser et bien gérer les arbres.** Pour protéger le patrimoine arboré, il faut d'abord le connaître. C'est pourquoi la MEL réalise actuellement l'inventaire des arbres présents sur son patrimoine foncier grâce à l'application Arbor'essence qu'elle a développée et qu'elle mettra à disposition des communes. En 2<sup>e</sup> phase de déploiement, l'application servira d'outil de gestion. De plus, des règles et conseils concernant notamment les fosses de plantation, la plantation, la protection des arbres durant les chantiers, les conditions pour pouvoir abattre un arbre et les règles de compensation le cas échéant sont décrites dans le Guide de l'arbre et la Charte de l'espace public adoptés en décembre 2022.



**Déployer les Baux Ruraux Environnementaux sur le foncier agricole appartenant à la MEL et aux communes.** La MEL s'engage également à une bonne gestion de son foncier agricole via la mise en place progressive de baux ruraux environnementaux (BRE). Elle se donne pour objectif à 2026 de couvrir l'ensemble du foncier agricole associé à l'un de ses quatre secteurs territoriaux par des BRE, d'avoir entamé le diagnostic et la contractualisation de BRE sur deux autres secteurs et d'avoir accompagné trois communes pour passer leur propre foncier en BRE. **Pour 2030, l'objectif est d'avoir passé 1 500 ha sous BRE (soit la totalité du foncier agricole propriété de la MEL) et accompagné 10 communes.**

**Assurer l'exemplarité métropolitaine sur les espaces naturels.** Des plans de gestion sont élaborés pour tous les Espaces Naturels Métropolitains pour la période 2023-2027. Ceux-ci ont donc été divisés selon leur typologie : corridors (229 ha), espaces relais (103 ha) et cœurs de nature (756 ha). Des plans de gestion différenciée ont également été élaborés pour le jardin Mosaïc et le Musée de Plein Air. La MEL poursuivra l'application de ces plans de gestion.

### • Protéger la faune.

#### **Inventorier et suivre la faune sur le territoire.**

Les inventaires sont réalisés chaque année, notamment au titre des plans de gestion des espaces naturels métropolitains.

#### **Mettre en œuvre le plan d'action chauves-souris.**

La MEL continuera à assurer le suivi des populations de chiroptères des catiches sur le territoire.

#### **Aménager les blockhaus et autres édifices abandonnés.**

Ces sites ont été aménagés comme sites d'accueil pour la faune sauvage (chiroptères, oiseaux, lérots, amphibiens, etc.), tant pour leur reproduction que pour leur hibernation. Des nichoirs à rapaces nocturnes ont par ailleurs été installés, notamment en concertation avec des agriculteurs. Ces aménagements ont été réalisés et la MEL continuera à réaliser régulièrement un suivi de leur occupation.

**Préserver les amphibiens.** Un projet global de préservation des amphibiens (dont le Triton crêté) du secteur de La Canteraine est mis en œuvre et sera poursuivi, avec notamment la fermeture nocturne de mi-août à mi-octobre d'un tronçon de route pour limiter l'écrasement routier massif des amphibiens. Des solutions complémentaires de passage sous voirie pour la petite faune sont à l'étude, ainsi que le reprofilage et l'entretien par curage de mares anciennes. Des aménagements de voirie ont également été effectués en collaboration avec la commune de Sainghin-en-Mélantois. Ces bonnes pratiques seront partagées avec les communes, par exemple lors d'ateliers (cf. action n° 7), afin de favoriser leur diffusion.

**Protéger la faune sur les chantiers.** Des mesures sont d'ores-et-déjà prises sur les chantiers de création et de valorisation des espaces naturels métropolitains. Celles-ci varient d'un chantier à l'autre puisqu'elles sont adaptées aux espèces présentes sur le site. Par exemple, des rampes à castor ont été installées pour préserver cette espèce lors des travaux de confortement d'urgence d'une digue située entre le canal de Roubaix et le collecteur de l'Espierre, et des espèces variées de ligneux ont été plantées.

**Réaliser un diagnostic territorial métropolitain de la pollution lumineuse et de la trame étoilée (ou trame noire),** avec l'appui du programme Lum'Acte de la FNCCR, ce diagnostic, qui permettra d'identifier les nuisances lumineuses en cœur de nuit, sera réalisé en 2024. Il viendra élargir à l'échelle métropolitaine les diagnostics déjà réalisés à l'initiative de certaines communes.

Il permettra également d'identifier les causes de cette pollution lumineuse, notamment la part due à l'éclairage public. Ses conclusions seront partagées avec les communes, afin d'identifier des actions de préservation de la faune.

**• Poursuivre la dynamique initié par les Plans Locaux d'Urbanisme 2 et 3.**

**Adopter et mettre en œuvre le PLU 3.** La maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels est un axe majeur du PLU 2, qui est conforté dans le projet de PLU 3 arrêté en février 2023. Dans ce projet, comme dans le PLU2, la priorité est donnée au renouvellement urbain pour répondre aux besoins du territoire. De plus, le projet de PLU3 prévoit également un objectif de densité minimale pour l'ensemble des nouveaux projets de construction ou d'aménagement afin d'optimiser les besoins fonciers du territoire, et laisser ainsi plus de place à la nature et à la pleine terre. Le projet de PLU 3 poursuit ainsi la trajectoire de sobriété foncière et prévoit de classer 56% du territoire en zonage inconstructible agricole ou naturel, et de limiter l'étalement urbain à 700 ha au maximum. Cette dynamique s'inscrit dans l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette en 2050 fixé par la loi. Les objectifs de préservation et de développement de la nature sont aussi portés dans les outils règlementaires de protection d'espaces de nature (EBC, SP, SPA, JF, TC, zonage UP\*) et de développement d'espaces de nature et de végétalisation sur le territoire (coefficient de pleine terre minimum, coefficient de biotope par surface, etc.), ainsi que dans l'OAP Climat Air Énergie Risques Santé, adoptée en 2021, qui sera réaffirmée dans le PLU 3. Enfin, le projet de PLU3 renforce la stratégie de préservation du cycle de l'eau avec par exemple la préservation de 5200 ha de zones humides ou à dominante humide, l'obligation d'infiltration des eaux pluviales dans les projets et la mise en œuvre de prescriptions particulières sur les 29 communes des champs captant, communes Gardiennes de l'eau, afin de préserver les capacités de recharge de la nappe phréatique, et de prévenir les risques de pollution.

Document vivant à l'écoute des évolutions du territoire, le PLU pourra ensuite se renforcer et développer les outils au service de la nature au fur et à mesure de ses futures évolutions.

\* ENR : Espace Naturel Relais ; EBC : Espace Boisé Classé ; SP : secteurs de parc ; SPA : secteur paysager et arboré ; JF : jardins familiaux ; TC : terrain cultivé protégé ; zonage UP : zone de parc.

## **Action 4 - Renaturer, verdir, désimperméabiliser**

---

**Pour réussir le triple défi d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité et d'amélioration du bien-être des citoyens, il est crucial, en plus de la préservation de l'existant, de développer la place de la nature, notamment via la plantation d'arbres, et des espaces non imperméables. Les enjeux, et donc les actions à mettre en place, sont différents selon les typologies d'espace : milieux urbains, milieux agricoles et naturels, trames vertes et bleues maillant le territoire. Nous visons ainsi des zones urbaines moins chaudes l'été, offrant plus d'espaces verts à leurs habitants et favorisant l'infiltration des eaux pluviales, des espaces agricoles et naturels laissant plus de place à la biodiversité et stockant plus de carbone, des trames jouant un rôle de corridors pour la biodiversité et la ressource en eau et un cadre de vie plus vert pour l'ensemble des métropolitains. Les espaces publics comme les espaces privés doivent être mobilisés pour atteindre ces ambitions.**

**La MEL se fixe notamment l'ambition qu'au moins un million d'arbres supplémentaires soient plantés entre 2024 et 2035 sur l'ensemble du territoire métropolitain, par la MEL et les autres acteurs privés et publics. Pour cela, la MEL poursuit et accroît ses actions, avec par exemple la plantation lors de la création de grands espaces de nature et des projets d'aménagement urbain, le plan boisement, le soutien à la plantation de haies, la réalisation de fosses de plantation sur l'espace public, etc. Afin d'atteindre cette ambition, il est également nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs : communes, entreprises, agriculteurs, propriétaires fonciers, citoyens.**

- **Végétaliser et renaturer en milieu urbain en tenant compte de l'eau.**

**Développer la présence des arbres sur l'espace public.** Par la Charte de l'espace public, la MEL et ses communes membres sont engagées à augmenter la présence et la qualité paysagère et environnementale du végétal à l'occasion des projets d'aménagement de l'espace public. Le Guide de l'arbre définit les orientations générales et bonnes pratiques pour cette végétalisation.

La MEL consacre et continuera à consacrer un budget d'1M€/ an, que les communes peuvent solliciter, pour la réalisation de fosses destinées à la plantation d'arbres sur l'espace public et le réseau viaire et de bacs de végétalisation en pied de façade.

La mobilisation des communes permet d'accroître la végétalisation des espaces publics en ville sous différentes formes complémentaires, par exemple la végétalisation et désimperméabilisation des cours d'école, la plantation d'arbres d'alignement, la création de micro-forêts ou de forêts urbaines, etc. Cf. Action 7.

La plantation des arbres doit prendre en compte leur accès naturel à l'eau, afin de limiter autant que possible les besoins d'arrosage. La déminéralisation des pieds des arbres existants permet également de favoriser le cycle naturel de l'eau.

**Végétaliser l'habitat.** La MEL encourage le développement du patrimoine arboré privé, par exemple en sensibilisant les particuliers propriétaires de jardin aux modalités de gestion favorisant la biodiversité, y compris par la plantation de végétaux lorsque cela est possible : cf. Action 9.



Le projet de PLU 3, arrêté en février 2023, impose dans la quasi-totalité des zonages urbains la création d'espaces paysagers communs, c'est-à-dire des espaces à dominante végétale ou de loisirs librement accessibles par les résidents, sur au moins 15 % du terrain d'assiette pour les nouveaux bâtiments résidentiels de plus de 20 logements ou de plus de 5000 m<sup>2</sup> de superficie et pour les nouveaux bâtiments de bureau de plus de 5000 m<sup>2</sup> de superficie. Cette nouvelle règle va permettre la création d'espaces verts diffus au sein des zones urbanisées.

Lors des opérations de résorption de l'habitat indigne, il s'agit de créer de petites surfaces de jardin et d'espaces verts au cœur des îlots d'habitations denses : 14 opérations sont programmées sur 2024-2035. La création par la MEL de bacs de végétalisation sur l'espace public, au pied des façades des habitations, contribue également à la présence de végétal près de l'habitat.

#### **Végétaliser lors des projets d'aménagement urbain.**

La MEL s'attachera à continuer à utiliser les projets d'aménagement urbain qu'elle pilote comme des occasions de créer des espaces verts, avec une attention particulière à la gestion la plus naturelle possible des eaux. Les projets d'aménagement prévus permettront la création d'au moins 40 ha d'espaces verts accessibles au public d'ici 2035.

#### **Créer des espaces de biodiversité et pédagogiques.**

La MEL conçoit des espaces refuges de biodiversité sur des espaces publics communaux ou métropolitains, adaptables au cas par cas en fonction des sites envisagés. Ainsi, à partir d'une surface d'au moins 2000 m<sup>2</sup> de foncier, il peut être créé une mare, un verger, un potager, un hôtel à insectes, etc. Les espaces de biodiversité ont également une vocation pédagogique et de sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation de la biodiversité.

La MEL souhaite revoir ses ambitions à la hausse et vise la création de 9 espaces supplémentaires entre 2024 et 2026, puis potentiellement 27 de plus sur la période 2027-2035. Ainsi, en 2035, au moins 45 communes de la MEL bénéficieront d'un espace de biodiversité et pédagogique, en veillant à l'équilibre territorial.

**Renaturer dans les quartiers prioritaires et y développer l'agriculture urbaine.** Les orientations de l'action métropolitaine dans les quartiers prioritaires sont définies dans le « contrat de ville » qui engage l'Etat, la MEL et les communes concernées.

200 000 personnes habitent ces quartiers, soit presque 1/5<sup>e</sup> de la population métropolitaine. Le futur contrat de ville en cours de définition couvrira la période 2024 – 2030.

L'un des enjeux concernera la transition écologique solidaire, et notamment les ambitions associées de développer la renaturation des quartiers prioritaires en repérant les îlots de chaleur urbains et en les aménageant pour faire face aux épisodes caniculaires, de lutter contre la précarité énergétique (en tenant compte du confort d'été) et de soutenir l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires.

Un quartier de la MEL est retenu par l'État pour faire l'objet d'un accompagnement renforcé dans le cadre de la démarche « quartiers résilients » (La Bourgogne à Tourcoing), qui met l'accent sur l'adaptation au changement climatique et la végétalisation de ces quartiers. Au-delà de cette opportunité, la MEL a l'ambition dans le futur contrat de ville d'inscrire l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain de la MEL (quartiers d'intérêt national) dans cette démarche « quartiers résilients » en étudiant notamment leurs facteurs de vulnérabilité et de résilience.

La MEL développe également l'agriculture urbaine pour les projets en renouvellement urbain au sein du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) piloté par la MEL, le dispositif "Quartiers fertiles" financé par l'ANRU. La MEL prévoit 500 k€ d'ici 2026 pour accompagner le développement de l'agriculture urbaine et des jardins partagés en quartiers prioritaires, et aide les porteurs de projets à monter des dossiers de subvention. Cette opération répond à la fois aux enjeux de précarité alimentaire, d'insertion économique et sociale et de requalification du cadre de vie.

---

**Exemple du projet Fives Cail, friche industrielle emblématique du territoire, en cours de transformation en écoquartier métropolitain : en 2022, 260 arbres, 1 200 arbustes, 15 000 vivaces, bulbes et graminées ont été plantés, et 14 000 m<sup>2</sup> de toitures qui ont été végétalisées avec une amélioration de la collecte des eaux de pluie. Un parc de 5 ha au sud du site est également en construction, avec une attention particulière donnée à la biodiversité. Une série d'ateliers et de concertations a eu lieu en 2023 afin de définir les usages du parc en fonction des souhaits et attentes des usagers.**

---

### **• Renaturer dans les espaces agricoles et naturels**

**Poursuivre l'aménagement de grands espaces de nature.** Entre 2016 et 2020, 560 ha d'espaces naturels et agricoles ont été aménagés ou valorisés. Cette politique se poursuit avec la création de 150 ha d'espaces naturels par la MEL entre 2021 et 2026, puis l'objectif de créer 220 ha supplémentaires entre 2026 et 2035.

Plusieurs projets phares contribueront à atteindre ces objectifs de création, tels que l'Arc Nord-Porte des Belles Terres (70 ha), PCUK 2 (46 ha), le Pavé Napoléon (28 ha), le Parc Jeanne de Flandres (10 ha), le Parc des berges (6 ha), et la Gare d'Halluin (2 ha).

**Poursuivre la mise en œuvre du plan boisement.** Le plan boisement a pour objectif d'inciter les communes à la reconquête volontariste des boisements, la MEL finançant le projet (conception, fournitures, plantations et entretien pendant deux ans). Ainsi, durant l'hiver 2021-2022, 3,7 ha ont été boisés. La MEL poursuivra ce rythme de boisement avec un objectif d'au moins 3,5 ha plantés par an jusqu'à 2035 (soit 7500 arbres par an).

La MEL souhaite également sensibiliser les entreprises du territoire, en tant que propriétaires fonciers, à l'importance et aux bénéfices de la plantation d'arbres sur leurs terrains : cf. Action 8.

**Soutenir l'agroforesterie et la plantation de haies.** La MEL soutient l'action de deux associations, les Planteurs Volontaires et Lys Deûle Environnement, respectivement depuis 2016 et 2021, dont les activités principales sont la plantation d'arbres et d'arbustes en milieu agricole, dans l'optique de recréer des haies champêtres. Depuis 2016, 35 000 mètres linéaires de haies ont déjà été plantés soit environ 70 000 plants. La MEL se donne pour objectif d'ajouter 50 000 plants supplémentaires d'ici 2026 sur le territoire puis 180 000 supplémentaires entre 2027 et 2035. L'action comprend également une sensibilisation des agriculteurs aux nombreux services rendus par les haies et l'agroforesterie (préservation de la biodiversité, stockage de carbone, maintien de l'humidité, effet brise-vent, lutte contre l'érosion, maintien des paysages, etc...).

**Favoriser la mise en place d'une filière de valorisation des haies agricoles.** Une étude a été menée en 2022-2023 par la Chambre d'agriculture et la MEL sur le sujet de la valorisation du bois de haies agricoles. Il en est ressorti que, bien que de nombreux acteurs de la filière bois soient présents sur le territoire, la filière « bois-bocage » reste à structurer. Une réflexion a donc été amorcée sur la possibilité pour la MEL de créer des débouchés économiques pour le bois issu des tailles de haies, par exemple via les chaufferies communales ou le réseau de chaleur métropolitain.

**Protéger la ressource en eau et boiser les champs captants.** Le boisement d'espaces naturels stratégiques peut permettre de protéger les nappes phréatiques.



C'est notamment le cas pour le site naturel de la Platière d'Emmerin, d'une surface de 120 ha et situé sur les communes d'Haubourdin, d'Emmerin et de Noyelles-les-Seclin, qui revêt une importance cruciale dans l'approvisionnement en eau potable des métropolitains. La Platière abrite en effet de nombreux forages essentiels à l'approvisionnement en eau de la MEL, et sa situation géographique, avec une nappe phréatique proche de la surface, la rend vulnérable aux pollutions. De plus, ce lieu remarquable est le refuge de nombreuses espèces animales et végétales rares, voire d'intérêt européen (Triton crêté), et de zones humides d'une grande valeur écologique. La MEL met en place un projet majeur de protection de la ressource en lançant un aménagement ambitieux sur le site de la Platière, en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF).

L'aménagement consiste en la réalisation d'un boisement protecteur de la nappe, conçu pour favoriser la préservation et le renforcement de la biodiversité. Le projet sera affiné au vu d'une étude menée avec l'ONF sur 2024 et 2025 et d'une démarche de concertation citoyenne. La fin des travaux est envisagée en 2026.

#### • Développer les grandes trames vertes et bleues.

**Poursuivre la création de voies vertes.** Ces voies sont réalisées en grande partie le long des canaux et sur les voies ferrées désaffectées et permettent également de renforcer le maillage des véloroutes. Avec l'adoption de sa Stratégie Espaces Naturels Métropolitains en 2016, la MEL s'est fixée l'objectif de développer les voies vertes. Cela a conduit à la création de 9 km de voies vertes et à la requalification de 30 km entre 2015 et 2020. Afin de poursuivre sur cette lancée, 30 km de voies vertes seront créés lors de ce mandat (entre 2021 et 2026), et la MEL se donne l'objectif d'en créer 142 km supplémentaires d'ici 2035.

#### **Reconquête des cours d'eau métropolitains.**

La MEL a adopté en 2021 un plan de reconquête des rivières et canaux métropolitains avec 44 projets d'aménagement et de renaturation de cours d'eau lancés sur la période 2022 – 2035, correspondant à 600 km de cours d'eau. Ce plan permettra de prévenir les phénomènes d'inondation et d'atténuer les effets des sécheresses, mais aussi de préserver la biodiversité présente dans et près de ces cours d'eau et d'offrir de nouveaux espaces de nature aux métropolitains.

- **Systematiser la mise en oeuvre de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.**

**Faciliter et accélérer la mise en œuvre de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.** La MEL s'engage d'une part à étudier systématiquement la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle, en les déconnectant du réseau d'assainissement, pour les projets d'aménagements portés par la MEL, et d'autre part à valoriser systématiquement les eaux pluviales au sein des espaces végétalisés, sauf impossibilité technique en pied de façade.

La MEL va se doter des moyens d'acquérir les compétences nécessaires à l'accompagnement technique des principaux projets du territoire sur la gestion intégrée des eaux pluviales (formation interne, marché d'assistance et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage).

Par la Charte de l'espace public, adoptée en décembre 2022, la MEL et ses communes membres se sont engagées à prendre en compte la gestion de l'eau au plus proche de son cycle naturel dans leurs projets de requalification de l'espace public.

**Faire évoluer les règles d'urbanisme pour systématiser la gestion intégrée des eaux pluviales.**

Le projet de PLU 3 adopté en février 2023 prévoit une obligation de gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration (sauf impossibilité technique), ainsi qu'une obligation d'avoir un récupérateur d'eaux de pluie pour les nouveaux bâtiments suffisamment importants. Le projet de PLU 3 favorise le recours aux solutions fondées sur la nature plutôt qu'aux solutions grises pour l'infiltration des eaux pluviales, afin de profiter de leurs co-bénéfices.

**Identifier et partager les zones à forts enjeux.**

Il s'agit d'identifier les zones présentant ou contribuant à un risque d'inondation, celles générant des pollutions du milieu par saturation des réseaux d'assainissement et les zones présentant un enjeu de préservation de la ressource en eau.

## Action 5 - Améliorer l'accès aux espaces de nature et d'eau

---

**Améliorer l'accès aux lieux frais par les politiques temporelles.** La MEL, dans sa délibération du 17 décembre 2021, a souhaité faire de sa politique temporelle un levier pour la transition écologique, notamment en utilisant l'approche temporelle pour renforcer l'adaptation du territoire.

La MEL est lauréate du programme européen « Actions Innovatrices Urbaines » avec le projet TIME2ADAPT (Temporal Innovative Measures and Experimentations to Adapt our cities to climate change) qui se concentre sur les temps de l'été et l'adaptation à des températures plus élevées.

Celui-ci vise à augmenter l'offre en lieux frais ouverts aux habitants, via à la fois la mutualisation des équipements et la diversification de leur usage, mais aussi un volet d'investissement pour intensifier les usages des équipements existants en les rendant plus accessibles et pour transformer des espaces extérieurs (ex : cours d'écoles) en îlots de fraîcheur en les végétalisant. L'expérience acquise sera partagée avec l'ensemble des communes, via notamment la création et la diffusion d'une boîte à outils.

**Travailler à une meilleure accessibilité des espaces de nature du territoire métropolitain.** Il s'agit de faire évoluer le regard sur la nature en métropole en valorisant et en mettant en réseau tous les espaces verts, naturels et agricoles de la Métropole quel que soit leur statut (métropolitain, communaux, publics, privés...) et de mettre en avant une offre de territoire. Il s'agit également de mieux faire connaître les modalités d'accès, y compris par les voies vertes, aux espaces de nature, notamment aux Espaces naturels métropolitains, d'améliorer les modalités d'accueil du public, etc.

---

**Un exemple déjà éprouvé d'une telle approche temporelle est le projet Libre cour, Libre jardin expérimenté à l'été 2023 sur la mise à disposition du grand public de 5 cours d'écoles et jardins à Lille, Ronchin, Lomme, Villeneuve d'Ascq et Houplines. Il a permis la création d'une méthode pour les communes souhaitant s'approprier l'expérimentation et la tester sur leur propre patrimoine.**








---

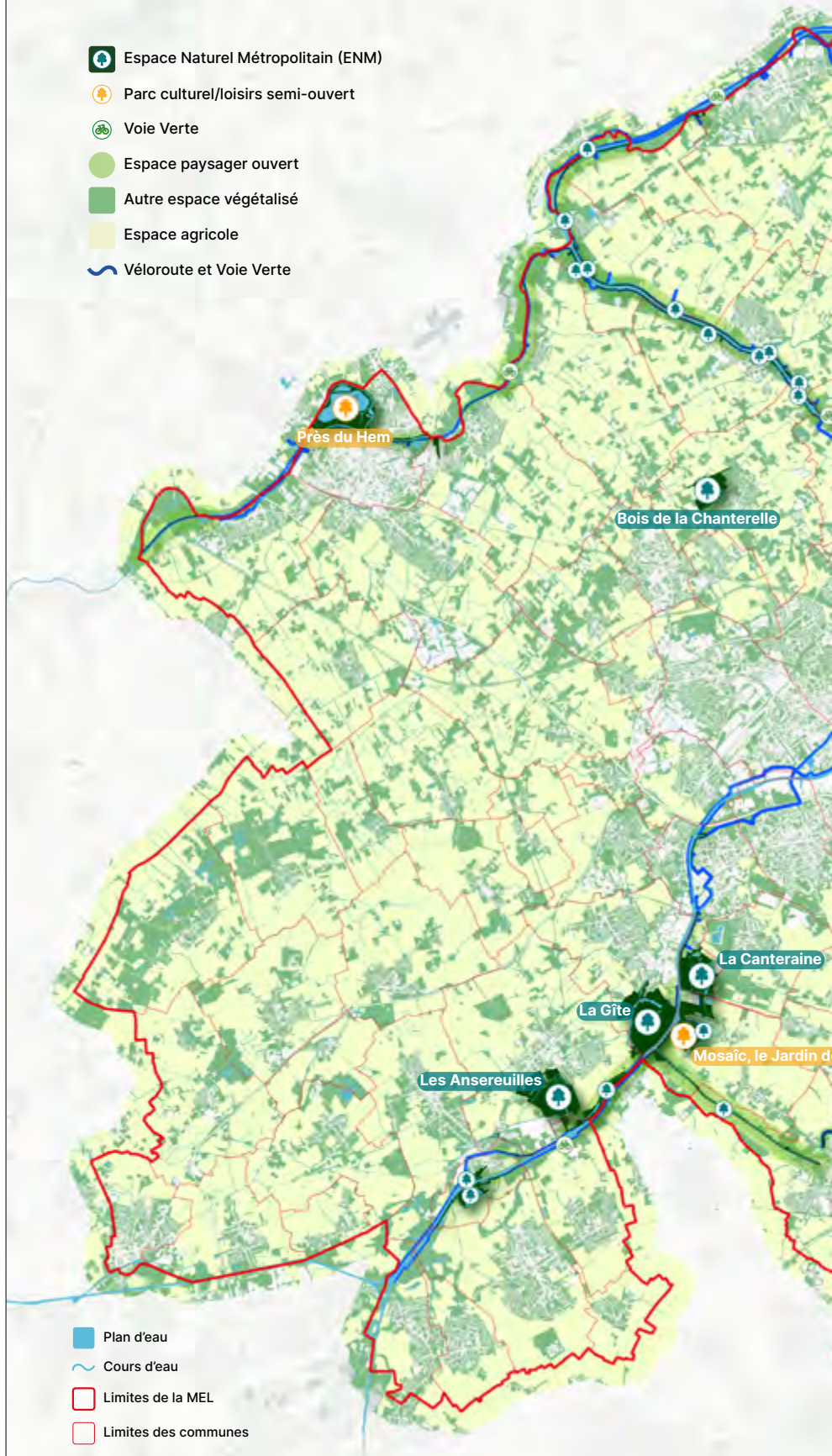




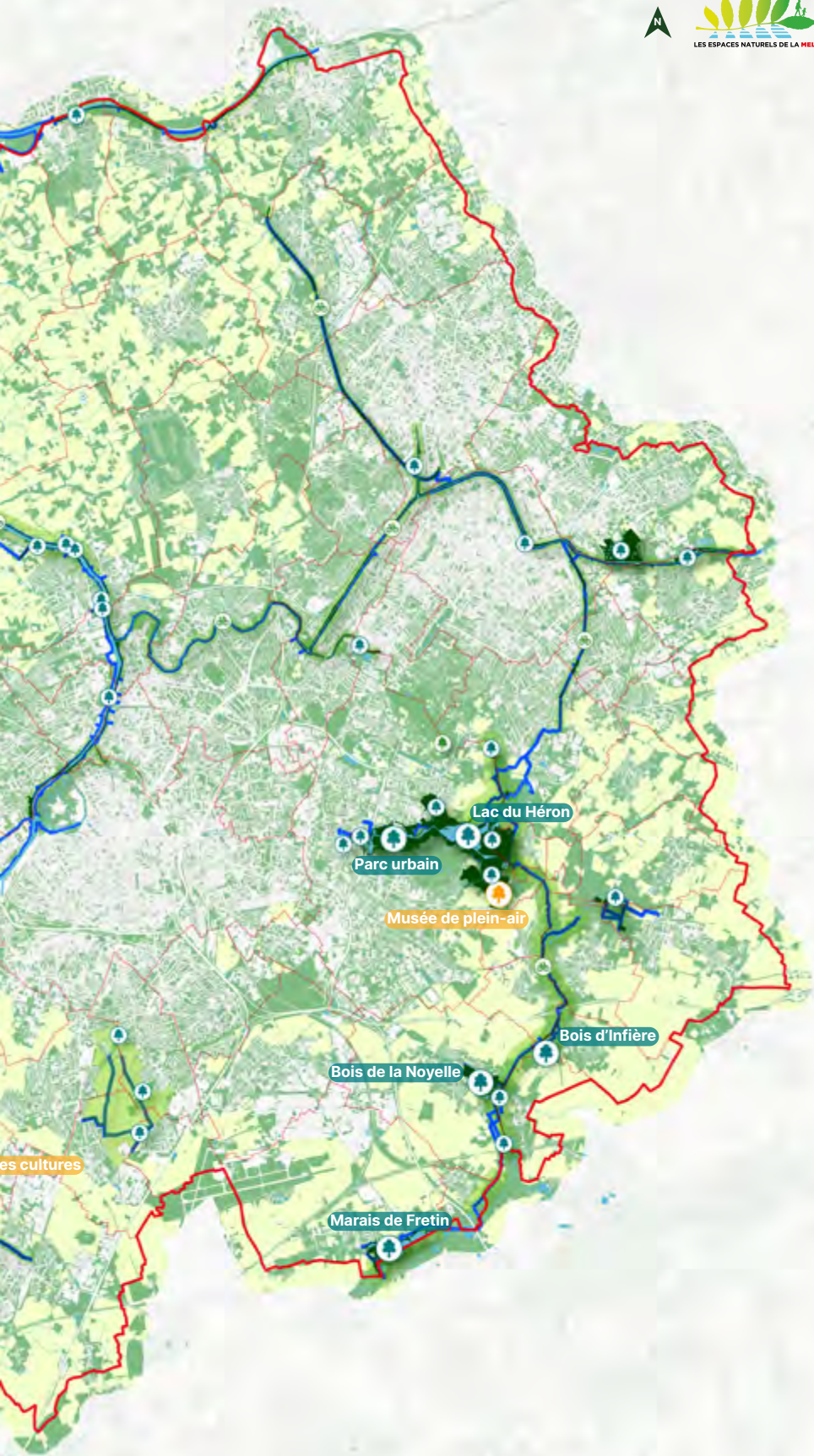


# Les Espaces Naturels Métropolitains

-  Espace Naturel Métropolitain (ENM)
-  Parc culturel/loisirs semi-ouvert
-  Voie Verte
-  Espace paysager ouvert
-  Autre espace végétalisé
-  Espace agricole
-  Véloroute et Voie Verte







3 km

## **Action 6 - Mobiliser des outils transversaux au service de la préservation et de la création de nature**

---

- **Utiliser les obligations de compensation environnementale comme un levier pour renaturer ou restaurer localement.**

**Définir une approche harmonisée pour la compensation environnementale au niveau de la MEL.** Pour diminuer autant que possible leurs impacts environnementaux, les projets, plans et programmes doivent mettre en œuvre la séquence « Éviter Réduire Compenser », la compensation intervenant en dernier recours. Afin de garantir une cohérence à l'échelle de la métropole, la MEL travaille à une approche structurée sur l'anticipation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des mesures de compensation environnementale sur le territoire métropolitain. Par exemple, les différents inventaires faune/flore/habitat seront mis en cohérence pour disposer de données plus solides et qui correspondent mieux à l'évolution du territoire.

Cette démarche doit également permettre de mieux flécher les actions de compensation (comme les créations ou restaurations d'espaces naturels) vers les zones à enjeu, afin de maximiser leur impact bénéfique pour la biodiversité du territoire. Par exemple, l'aménagement des 26 ha du site du pavé du Moulin sur les communes d'Hellemmes et de Lezennes afin de renaturer le site est à l'étude. Ce site permettra d'offrir un nouvel espace de nature aux métropolitains tout en étant, dans le même temps, un « site support » pour la mise en œuvre de différents types de mesures compensatoires.

**Utiliser les Obligations Réelles Environnementales.**

Les ORE sont des obligations environnementales définies par contrat avec le propriétaire d'un terrain, qui restent valables en cas de cession du terrain. Il s'agit d'un outil permettant d'assurer la pérennité de mesures favorables à la biodiversité. La MEL a déjà mis en place une ORE sur la commune de Villeneuve-d'Ascq en faveur du maintien de chiroptères dans un site souterrain, au titre d'une mesure compensatoire pour l'implantation du siège international de Kiabi sur la commune voisine. La MEL s'appuiera sur ce retour d'expérience pour continuer à mobiliser l'outil ORE dans d'autres situations pertinentes, et pour sensibiliser les autres propriétaires publics et privés du territoire.

**Mettre en application concrètement les règles de compensation notamment pour les grands projets métropolitains.** Par exemple en accompagnement des projets du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) qui prévoit la création de nouvelles lignes de tramway/BHNS sur le territoire ainsi que la construction de nouveaux sites de maintenance pour le matériel roulant. La compensation associée à ces grands projets doit être l'occasion de créer des sites de nature sur le territoire.



- **Mobiliser de nouvelles solutions d'ingénierie financière pour soutenir les projets locaux de végétalisation et leur gestion.**

**Faciliter le recours aux financements publics externes pour inciter au passage à l'action sur le territoire métropolitain.** Il existe de nombreuses opportunités de subventions provenant d'acteurs publics tels que l'Agence de l'Eau (gestion intégrée des eaux pluviales), la CDC Biodiversité (programme Nature 2050), l'Europe (fonds FEDER), la Région (Plan Arbres, Nature en chemins, HYDR et AQUA), le département (Plantation Renaturation), l'État (Fonds vert) etc. La MEL œuvrera à mieux faire connaître ces différentes possibilités, en particulier auprès des communes du territoire, afin qu'elles soient plus fréquemment utilisées et qu'elles aient un effet levier pour végétaliser et renaturer le territoire.

**Travailler sur le « modèle économique » associé à la nature.** La MEL poursuivra ses réflexions sur les possibles débouchés économiques venant des espaces naturels, dans l'optique d'inciter au développement de la nature. Un exemple est la valorisation économique du bois de haies sur le territoire (cf. action n°5.3).

**Mobiliser des financements privés via le mécénat environnemental et la compensation carbone locale.** La MEL poursuivra ses actions pour accroître la mobilisation de ces leviers, au profit de la végétalisation et de la renaturation du territoire. La MEL a un rôle à jouer en sensibilisant les entreprises du territoire à ces possibilités (via ses différents moyens de mobilisation : (cf. action n°8), en valorisant les partenaires qui s'engagent et en les mettant en relation avec les projets vertueux du territoire.

Le mécénat environnemental consiste pour une entreprise à financer des actions favorables au climat ou à la biodiversité, généralement en lien avec sa stratégie RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Lorsqu'il s'accompagne d'une stratégie cohérente de l'entreprise sur son impact propre, ce mécénat est une opportunité intéressante pour faire émerger des projets locaux bénéfiques à la nature et l'eau.

**La compensation carbone volontaire** offre également la possibilité à des financeurs d'accompagner localement des projets ayant à la fois un impact positif pour le climat et de nombreux cobénéfices pour l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité, ect.). Il s'agit d'un mécanisme par lequel un porteur de projet génère, puis vend, des crédits carbone grâce aux émissions de gaz à effet de serre que son projet va participer à éviter ou à séquestrer. De nombreux projets développés dans ce cadre concourent à la préservation et au développement d'espaces de nature, qui stockent du carbone. La MEL souhaite favoriser le développement de ces projets bas carbone locaux. Depuis fin 2023, une page internet dédiée sur le site de la MEL compile les projets « bas carbone » du territoire pour faciliter les mises en relation entre porteurs de projets et entreprises souhaitant les financer.

**Expérimenter la gestion citoyenne.** L'appel à manifestation d'intérêt 2024 - 2027 sur la gestion transitoire des petits délaissés urbains sur foncier MEL dans les quartiers prioritaires est l'occasion d'expérimenter en déléguant la gestion de ces espaces végétalisés créés sur ces délaissés à des relais (associations et citoyens) très localement ancrés, pour reconstruire un écosystème et du lien social. Cela fait partie du projet Saltus porté notamment par l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille.

**AXE 3 - ENGAGER  
LES ACTEURS  
ET PROPRIÉTAIRES  
MÉTROPOLITAINS**



**À différentes échelles, du projet de territoire à la démarche d'aménagement, les questions de nature et d'eau sont de plus en plus présentes et prises en considération. Le principal projet de territoire sur la métropole en lien avec ces sujets est celui des Gardiennes de l'eau. Il s'agit d'un territoire d'expérimentation couvrant 29 communes, qui se sont engagées avec la MEL dans la charte des gardiennes de l'eau, pour protéger durablement les ressources en eau du sud de la métropole, bien commun de l'ensemble des métropolitains présents et futurs, partagé avec les territoires voisins. Le PLU fixe des orientations et règles pour renforcer la protection de la ressource. Le projet de territoire intègre cet enjeu dans l'ensemble des politiques locales. Le recours aux solutions fondées sur la nature en est un des piliers, avec le développement de la trame verte et bleue, le renforcement et la préservation des zones humides, la mise en valeur du paysage, ou encore la valorisation des activités et espaces agricoles en synergie avec la ressource en eau.**



## **Action 7 - Renforcer le lien avec les communes**

---

**Les communes ont un rôle majeur à jouer pour la nature et l'eau, du fait de leur compétence légale en matière d'espaces verts, de l'importance de leur patrimoine foncier bâti et non bâti (par exemple : les cours d'école) mais aussi de leur rôle d'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme.**

---

**La MEL dispose déjà d'outils à destination des communes, tels que le Haut Conseil Métropolitain pour le Climat et son club climat des communes qui se réunit régulièrement sur les différentes thématiques du Plan Climat Air Energie Territorial, la Stratégie de renforcement des trames écologiques (plan boisement + espaces de biodiversité), une offre de service en ingénierie écologique, le Guide de l'arbre et la possibilité de solliciter la réalisation de fosses d'arbres et de plantation en pied de façade.**

---

- **Renforcer les outils à disposition des communes.**

**Organiser un cycle d'Ateliers des transitions.**

Il s'agit d'ateliers d'1/2 journée organisés par la MEL à destination des services techniques des communes sur les thèmes de la nature et de l'eau, afin de partager les bonnes pratiques, d'échanger sur les freins et solutions et de monter en compétence grâce à des interventions d'experts. Un livrable sera réalisé à la fin du cycle d'ateliers, afin de capitaliser sur les échanges et les connaissances acquises. Quatre ateliers seront organisés en 2024, notamment sur la gestion différenciée et sur l'adaptation des plantations au changement climatique, ainsi qu'un Club climat des communes consacré à nouveau aux solutions fondées sur la nature.

---

**La MEL travaille aussi à créer des outils d'achats à destination des communes avec par exemple la possibilité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le diagnostic écologique d'une parcelle urbanisable ou urbanisée via la centrale d'achat métropolitaine.**

---

- **Étudier le développement de trames urbaines végétalisées avec une vision intercommunale.**

L'objectif de cette action est d'encourager les communes à réaliser des études prospectives s'inscrivant dans une stratégie de végétalisation intercommunale, et ayant pour objet :

- d'identifier les possibilités de végétalisation sur les axes structurants, qui se prolongent au-delà de la commune ;
- d'assurer une cohérence avec les études des communes limitrophes et avec les grandes trames vertes métropolitaines.

La MEL accompagnera les communes dans la réalisation de ces études, en favorisant le partage d'outils et de bonnes pratiques.

## Action 8 - Impliquer les entreprises

---

**Le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) cadre l'action métropolitaine avec les entreprises sur les questions en lien avec la transition écologique, en s'appuyant sur les actions d'accompagnement que sont le parcours transition durable et le groupe de travail Grands Comptes.**

---

**Sensibiliser les entreprises du territoire à la biodiversité.** Les enjeux de biodiversité sont intégrés aux dispositifs du parcours transition durable et du groupe de travail Grands Comptes. Cette sensibilisation portera également sur l'intérêt, pour l'adaptation du territoire et la biodiversité, mais aussi le bien-être de leurs employés, de planter des arbres et de végétaliser les terrains et bâtiments dont elles sont propriétaires.

**Construire une boîte à outils pour adapter les parcs d'activité au changement climatique.** Le projet européen Interreg IB GREEN a pour objectif d'améliorer la résilience des parcs d'activités face au changement climatique, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature. Il vise aussi à contribuer à améliorer les connaissances techniques des gestionnaires de parcs sur ces méthodes et à concrétiser la stratégie d'adaptation du PCAET et du PSTET. La MEL prévoit de faire des démonstrateurs sur les parcs de Ravesnes-les-Francis et Seclin, où elle expérimentera des actions de désimperméabilisation et végétalisation sur deux rues et mesurera les effets positifs engendrés, notamment sur la température. L'université de Lille est également partenaire, et les étudiants ainsi que les enseignants chercheurs de 3 master 2 accompagneront le projet.

La MEL prévoit une capitalisation du retour d'expérience du projet sous forme de boîte à outils, co-construite avec les entreprises, qui sera rendue disponible en 2026, et partagera les enseignements tirés avec les communes et chefs de projets d'aménagement urbains.

## Action 9 - Mobiliser les citoyens

---

De nombreuses actions d'animation et de sensibilisation à destination des citoyens sont d'ores-et-déjà portées ou soutenues par la MEL telles que des animations nature, des projets écocitoyens, des animations à destination des scolaires, la démarche « Plantons le décor », ou encore des cartographies participatives des mares et des lieux frais.

---

**Sensibiliser les citoyens à la protection de la biodiversité en mettant à leur disposition une application grand public.** Pour marquer l'adoption de la stratégie et encourager les citoyens à agir à leur niveau pour la nature et l'eau, une application mobile grand public sera mise à la disposition des métropolitains en 2024. Pour celles et ceux ayant un balcon ou un jardin, elle dispensera des conseils pour une bonne gestion favorisant la biodiversité, y compris par la plantation de végétaux lorsque cela est possible. L'application pourra également relayer l'agenda des animations nature proposées par la MEL et les communes. Enfin, les utilisateurs pourront entrer des observations pour permettre à la MEL d'améliorer la connaissance sur la biodiversité des jardins privés sur son territoire.

**Identifier les espèces cibles pour un programme de sciences participatives,** et promouvoir l'outil de cartographie participative des mares piloté par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France, d'ici 2026 (cf. action n°1.2).

**Sensibiliser les particuliers à la valorisation in situ des « déchets » verts** conformément au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : acculturer les métropolitains à l'idée que « les déchets de jardins sont des ressources » et les sensibiliser aux bonnes pratiques pour les prévenir (utiliser le broyat pour couvrir et protéger les sols, éviter la taille des haies à certaines périodes de l'année pour protéger la petite faune, faire du mulching pour tondre et pour protéger sa pelouse, assurer l'amendement organique des sols par l'utilisation de compost produit à partir de biodéchets, etc.).



## **Action 10 - Accompagner les agriculteurs**

---

La MEL porte des actions fortes à destination des agriculteurs : le Plan bio métropolitain, le Projet Alimentaire Territorial ou encore Clim'Agri (outil et démarche de diagnostic énergie et gaz à effet de serre pour l'agriculture, diffusé par l'ADEME, et ayant fait l'objet sur la MEL d'une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture). Un objectif de développement de l'agriculture biologique a notamment été fixé, à savoir d'atteindre 15% de la surface agricole utile (SAU) de la MEL en agriculture biologique en 2030.

---

**Sensibiliser les agriculteurs à l'agroforesterie et à la plantation de haies.** Cette sensibilisation a notamment lieu avec l'aide des Planteurs volontaires et de Lys Deûle environnement, que la MEL finance (cf action 5.3).

**Expérimenter l'élaboration de plans d'actions climatiques.** La MEL prévoit, en partenariat avec l'association Ecophyt, d'accompagner en 2024 une quinzaine d'agriculteurs du territoire, pratiquant les grandes cultures, pour une expérimentation bas carbone : mesure de l'empreinte carbone de leurs exploitations et élaboration d'un plan d'actions pour la diminuer. Les leviers comprennent notamment la plantation de haies et la mise en place de couverts végétaux au sol.

## Action 11 - Créer une culture partagée en interne MEL

---

De nombreux outils, mentionnés dans la stratégie, servent de support à l'action des agents, tels que la Charte de l'espace public, le Guide de l'arbre, l'AMO gestion des eaux pluviales, l'Atlas de la Biodiversité Communale, le PLU et notamment l'OAP CAERS (Climat Air Énergie Risques Santé), etc.

---

**Consolider une vision commune métropolitaine en lien avec la nature et l'eau.** Un cycle de formations et de sensibilisation des agents sur les sujets d'adaptation, de nature et d'eau s'intégrera dans celui du Plan Climat, et pourra s'appuyer sur des outils existants tels que la fresque de la biodiversité ou les ateliers de l'adaptation au changement climatique.

**S'appuyer sur le Schéma Métropolitain des Achats Responsables au service de la Transition (SMART), adopté en octobre 2023.** Ce schéma prévoit la prise en compte de l'impact climatique et des enjeux de biodiversité dans les achats de la MEL. Les acheteurs de la MEL seront tout particulièrement formés et sensibilisés aux enjeux d'adaptation et de biodiversité.

**Candidater à la labellisation « Territoire engagé pour la nature »** pilotée par l'Office français de la biodiversité, afin de faire reconnaître durablement l'engagement de la MEL en faveur de la biodiversité.

## Action 12 - S'appuyer sur les experts du territoire

---

### **Participer aux différents réseaux de recherche en lien avec l'adaptation au changement climatique, la nature et l'eau.**

La MEL effectue une veille régulière sur l'avancée de la recherche sur plusieurs sujets d'intérêt en lien avec l'adaptation au changement climatique et les solutions fondées sur la nature, en particulier sur les questions de l'adaptation des plantations au changement climatique.

Elle s'intéressera également aux travaux sur l'impact du bruit sur la biodiversité (trame blanche). Pour cette veille, la MEL s'appuiera notamment sur le GREC (Groupe Régional d'experts sur le Climat) en cours de création en 2024 en Hauts de France, qui regroupe le CERDD (Centre Ressource du Développement Durable) et les acteurs du projet CPER ECRIN lancé en 2023 (Contrat de Plan État-Région : Environnement Climat – Recherche et Innovation).

---

La MEL travaille déjà en partenariat avec de nombreux experts du monde de la recherche, naturalistes, etc. tels que le Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON, agrément régional Hauts-de-France), le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), l'Agence régionale de la biodiversité Hauts de France (ARB HDF), le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France, la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

Elle est également adhérente de plusieurs associations ou structures d'ingénierie et de recherche telles que Plante et cité (spécialiste de l'ingénierie de la nature en ville), le Cerema (référence sur l'adaptation) dont elle suit les travaux.

La MEL a également établi plusieurs conventions avec les universités métropolitaines et participe par exemple au projet partenarial « Saltus » porté par le collectif LIKOTO, au projet ETAGEP (Étude des Techniques Alternatives de Gestion des Eaux Pluviales), au collectif RES'EAU, au programme de recherche de la ferme du Trichon sur les Technosols, etc.

---

LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE  
2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex

Achevé d'imprimer en juin 2024





## **MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

2 boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 Lille Cedex  
T. +33 (0)3 20 21 22 23  
■ [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)

